

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0468**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 et 5, rue Danielle Faynel-Duclos et appartenant à la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0468**

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 et 5, rue Danielle Faynel-Duclos et appartenant à la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite "Des Jardins de la Buire" à Lyon 3°, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, déjà aménagée en voirie, située au droit du 3 et 5, rue Danielle Faynel-Duclos et appartenant à la Ville de Lyon.

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée AY 167 d'une superficie totale de 593 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte qui est établi, la Ville de Lyon céderait cette parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit.

Il est à préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La parcelle, en l'état de voirie, est destinée à être intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AY 167, d'une surface de 593 mètres carrés, situées au droit du 3 et 5, rue Danielle Faynel-Duclos à Lyon 3° et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite "Des Jardins de la Buire".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0761, le 13 janvier 2014 pour la somme de 911 098,70 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivant : pour ordre, en dépenses : compte 2113 - fonction 01, et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2113 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.